

Poitiers, le 7 juin 2017

R  
**OBJET : REGIME DES AJAC – AJOURNES AUTORISES A CONTINUER – A LA RENTREE 2017**

Mesdames, Messieurs, chers étudiants,

Le dispositif relatif aux AJAC sera appliqué à la rentrée 2017 dans les termes suivants :

- **Seront automatiquement** autorisés à continuer dans l'année immédiatement supérieure, ceux d'entre vous qui auront validé sur l'ensemble des deux semestres d'une année, **42 ECTS avec au moins 18 ECTS validés par semestre.**
- **A titre dérogatoire**, pourront bénéficier de ce statut les étudiants qui **auront validé au moins un semestre – soit 30 ECTS mais pas les 42 ECTS requis.**

Pour cela, ils devront **adresser une demande écrite** au service de la scolarité **avant le 18 juillet 2017 cachet de la poste faisant foi.** Aucune demande adressée par mail ne sera acceptée. Cette demande sera suivie d'un entretien avec le vice-doyen chargé de la formation lors de la semaine du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre (la convocation pour l'entretien sera envoyée par mail ultérieurement à l'adresse etu). Au cours de cet entretien seront déterminées les modalités du contrat d'aménagement d'études.



Vice-Doyen chargé de la formation  
Jérôme BOSSAN